

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 11 janvier 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 41659 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 décembre dernier, concernant les parties de lots 5 047 571, 5 047 517, 2 043 079, 2 043 789 et 2 043 854 du cadastre du Québec à Chambly.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Autorisation, 26 juillet 2013 (3 pages);
2. Avis, 14 décembre 2011 (4 pages);

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)

Longueuil, le 26 juillet 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9231-9144 Québec inc.
1981, rue Bernard-Pilon
Beloil (Québec) J3G 4S5

N/Réf. : 7311-16-01-5700596
401053368

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sanitaire de la phase 1 du projet de développement résidentiel Golf de Chambly

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 28 juin 2012, reçue le 13 août 2012 et complétée le 24 juillet 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la phase 1 du projet domiciliaire Golf de Chambly, installer deux unités de traitement des eaux pluviales, art. 23-24 et construire un émissaire pluvial dans le bassin de Chambly.

Les travaux réalisés dans le littoral et la bande riveraine du cours d'eau Oliva-Huot et du bassin de Chambly auront lieu entre le 1^{er} août et le 8 mars.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 043 104, 2 043 105, 2 043 106, 2 043 107, 2 043 234, 2 043 784, 2 043 785, 2 043 786, 4 888 193, 4 888 198, 5 047 515, 5 047 516, 5 047 517, 5 047 661, 5 047 662, 5 047 663 et 5 300 051 du cadastre du Québec, de la ville de Chambly, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 28 juin 2012, signé par art. 23-24 ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 août 2012, signée par art. 23-24 ing. et art. 23-24 ing., concernant la demande d'autorisation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 22 octobre 2012, signée par art. 23-24 ing., concernant des transmissions de documents supplémentaires;
- Lettre au MDDEFP, datée du 30 novembre 2012, signée par art. 23-24 art. 23-24 ing., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDEFP, datée du 19 décembre 2012, signée par art. 23-24 art. 23-24 ing., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDEFP, datée du 1^{er} février 2013, signée par art. 23-24 art. 23-24 ing., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDEFP, datée du 8 février 2013, signée par art. 23-24 art. 23-24 ing., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDEFP, datée du 8 mars 2013, signée par art. 23-24 ing., concernant des informations supplémentaires;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 26 mars 2013, transmis par art. 23-24 ing., concernant le rapport de caractérisation préliminaire phase II daté du 1^{er} mars 2013, par art. 23-24 ing. de la firme art. 23-24 ;
- Lettre au MDDEFP, datée du 22 mai 2013, signée par art. 23-24 ing., concernant des informations supplémentaires;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 3 juin 2013, transmis par art. 23-24 ing., concernant les 3 plans de localisation des puits d'exploration;
- Lettre au MDDEFP, datée du 5 juillet 2013, signée par art. 23-24 ing., concernant des informations sur la gestion des eaux pluviales;
- Lettre au MDDEFP, datée du 16 juillet 2013, signée par art. 23-24 art. 23-24 ing., concernant l'encrochement du cours d'eau Oliva-Huot;

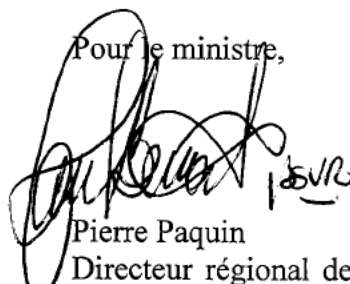
- Lettre au MDDEFP, datée du 18 juillet 2013, signée par art. 23-24
art. 23-24 ing., concernant la transmission du rapport de caractérisation
complémentaire de la première phase daté du 5 juillet 2013, par art. 23-24
art. 23-24 ing. de la firme art. 23-24
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 18 juillet 2013, transmis par
art. 23-24 ing., concernant le croquis C051;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 22 juillet 2013, transmis par
art. 23-24 ing., concernant des informations sur la gestion des
eaux pluviales;
- Lettre au MDDEFP, datée du 23 juillet 2013, signée par art. 23-24
art. 23-24 ing., concernant les numéros de lots et une révision des plans
pour la phase 1 du projet;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 24 juillet 2013, transmis par
art. 23-24 ing., concernant des informations sur la gestion des
eaux pluviales.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

PP/AL/al

Pour le ministre,

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Forcier, Valérie

De: Forcier, Valérie
Envoyé: 14 décembre 2011 15:45
À: 'Julie Thibodeau'
Objet: Lit d'écoulement dans le golf à Chambly

Bonjour Madame Thibodeau,

Voici un avis, en pièce jointe, concernant le projet cité en objet.

Nos meilleures salutations,

Valérie Forcier, Biologiste, M. Env.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Estrie et Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 345
Fax: (450) 928-7625
courriel: valerie.forcier@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !



Longueuil, le 14 décembre 2011

PAR COURRIEL

Madame Julie Thibodeau
255, boulevard Laurier, bureau 100
McMasterville (Québec)
J3G 0B7

Objet : Lit d'écoulement près du boulevard de Périgny à Chambly

Madame,

Nous avons bien reçu le 6 décembre 2011 votre demande d'avis concernant le sujet mentionné en objet. Nous avons pris connaissance des documents que vous nous avez fait parvenir ainsi que des données cartographiques dont nous disposons.

À la suite d'une visite du site le 12 décembre 2011, le MDDEP considère que le lit d'écoulement complètement à l'ouest du Golf correspond à un cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences municipales. Vous trouverez ci-bas une photographique du site qui localise le cours d'eau en question et l'où on peut remarquer sa présence aussi loin que 1964. De plus, ce dernier est verbalisé sur la carte hydrographique du MAPAQ. Un rapide montage photographique de notre visite terrain est aussi inclus. De l'eau a été observée dans ce cours d'eau. En conséquence, le cours d'eau devra être protégé comme prévu aux Lois et règlements en vigueur avec sa bande riveraine de 10 mètres de part et d'autre.

En espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

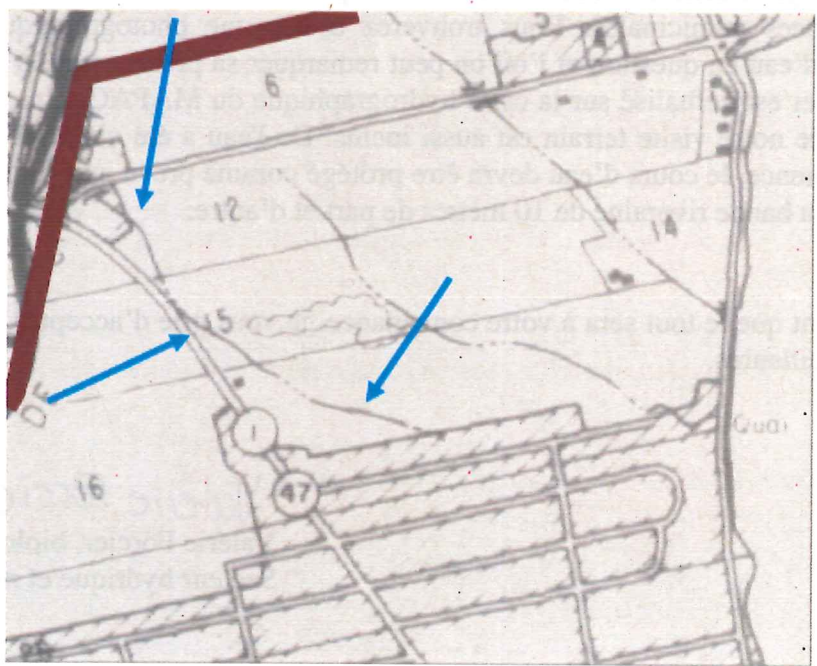
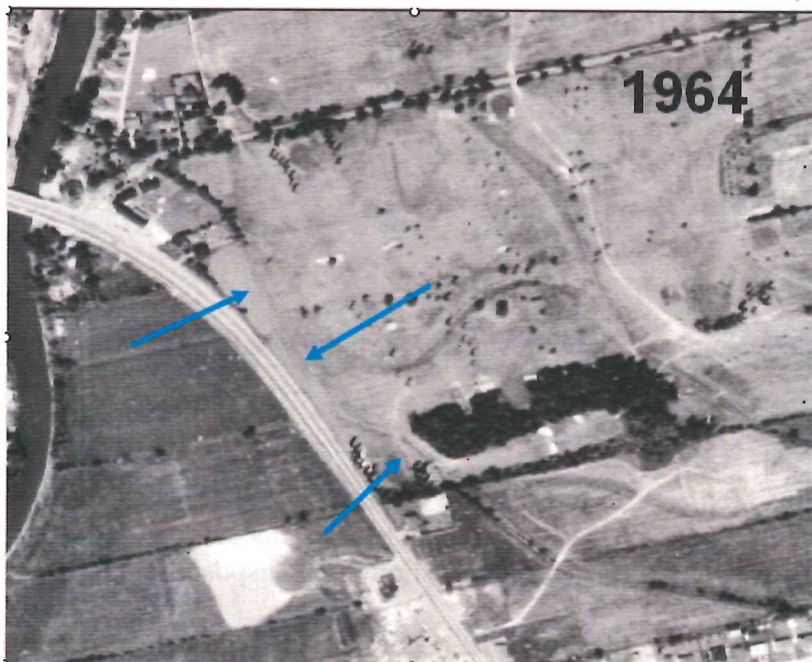
VF/vf

Valérie Forcier

Valérie Forcier, biologiste
Secteur hydrique et naturel



Photographie aérienne et carte hydrographique du MAPAQ



Montage des photographies prises lors de la visite de terrain du 12 décembre 2011

